

La Communale

Bulletin d'information du SNUDI-FO de la Mayenne

Syndicat FO des PE, PsyEN et AESH

Syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne

SNUDI
FO₅₃

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

MAYENNE PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 01/12/23

@ contact@snudifo-53.fr



06 52 32 30 45



@snudifomayenne



@SNUDIFO53



snudifo-53.fr

Bulletin trimestriel — décembre 2023 — N°27 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé le 28/11/2023 à l'UD FO 53 — CPPAP: 0223 S 08474 - coût 0,80 euros

FNEC-FP
FO
Mayenne

25 janvier

INCLUSION SCOLAIRE

ENSEMBLE A PARIS

Souffrance
Compensation
spécialisé
Besoins AESH Médiacosocial
Orientation ESS MDA
RESPECT soins Handicap
Enseignement

Sommaire

Pages 2 - 5 : inclusion scolaire systématique

Page 5 : carte scolaire Pages 6 : des victoires

Page 7 : PPCR

Pages 8 - 10 : audiences

Page 11 : CDEN

Page 12 : vos représentants

LA PÉDAGOGIE, L'ACCOMPAGNEMENT, OU LA FORMATION, NE PEUVENT SE SUBSTITUER AUX SOINS



EDITO

Chacun le constate aujourd'hui, l'école inclusive s'inscrit dans une politique d'austérité budgétaire. Elle fait peser la responsabilité de la prise en charge du handicap sur les épaules des personnels. Dans le même temps nous gérons nos classes aux effectifs toujours trop chargés. Ceux qui se faisaient les chantres de l'école inclusive en dénonçant simplement

« le manque de formation » ou « le manque de moyens » feignent de découvrir cette brutale réalité. Le président Macron leur répond favorablement avec l'acte 2 de l'école inclusive : liquidation des établissements médico-sociaux, mutualisation des heures de présences des AESH, généralisation des accompagnements auprès des enseignants... accentuant ainsi l'insupportable culpabilisation.

Le SNUDI-FO 53 qui dénonce seul depuis des années l'inclusion scolaire à marche forcée réunit régulièrement de très nombreux collègues en stages, en RIS. A chaque fois le constat est le même : la situation empire, marre de souffrir, de culpabiliser, de faire souffrir. Loi Monchamp, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer, actes 1 et 2 de l'école inclusive ont finalement un objectif commun : faire des économies sur le dos des plus fragiles, en fermant les établissements médico-sociaux et les postes spécialisés. Aujourd'hui, les enseignants spécialisés deviennent progressivement et à leur dépens, des VRP de l'école inclusive, se transformant doucement mais sûrement en coach pour les collègues. L'accompagnement devient la norme, et la seule réponse apportée par notre administration.

Le constat est partagé partout et par tous : ça suffit !

Une urgence : s'organiser et agir collectivement !

Le SNUDI-FO 53, appelle tous les personnels à se mobiliser sur cette question, jeudi 25 janvier, et à monter à Paris, au ministère, avec les parents d'élèves, les soignants, les personnels du médico-social... Ensemble, mettons un coup d'arrêt à cette situation insupportable.

Le SNUDI-FO 53, syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne, est inconditionnellement aux côtés des personnels pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail, pour s'opposer à la destruction de l'ASH, de l'enseignement spécialisé ! **Le syndicat permettra à chacun, à chacune, de se mettre en grève et de monter à Paris le 25 janvier : maintenant, et ensemble !**

Le SNUDI-FO 53 rappelle sa position constante :

Oui à la scolarisation adaptée aux besoins des élèves, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire

Non à l'inclusion systématique et indifférenciée

Stève Gaudin, co-secrétaire départemental

ACTE II DE

Conférence nationale sur l'inclusion scolaire : 3 délégués mayennais à Paris



Vendredi 17 novembre, une délégation de 3 enseignants Mayennais, mandatée par les [34 personnes réunies avec FO le 6 novembre dernier](#), s'est rendue à Paris pour participer à la conférence nationale inclusion scolaire, et pour porter les revendications et les perspectives discutées en Mayenne.

Plus de 230 délégués (Enseignants, AESH, parents d'élèves, personnels administratifs, personnels soignants, personnels du médico-social...), venus de toute la France se sont donc retrouvés pour dresser un constat partagé des conséquences dramatiques d'une inclusion systématique, érigée désormais en dogme. Partout les AESH sont malmenés, partout des centaines d'élèves en attente d'une place en établissement spécialisé, partout souffrance et culpabilisation... et une conclusion unanime : ça ne peut plus durer ! **C'est en ce sens, qu'un appel a été adopté à l'unanimité, et appelant à la grève le 25 janvier avec une perspective inédite : obtenons satisfaction en nous rendant à Paris, au ministère !** [Télécharger l'appel adopté par les 230 délégués à Paris le 17 novembre](#)



D'ores et déjà, vous pouvez vous inscrire et faire inscrire les collègues de votre école pour le déplacement à Paris le jeudi 25 janvier 2024 et participer à la [caisse de solidarité](#) qui permettra de financer ce déplacement en partie.

← **INSCRIPTION POUR MONTER A PARIS :**
<https://snudifo-53.fr/25-janvier-inscription-montee-a-paris/>

« DE LA SOUFFRANCE »

« Une équipe en souffrance, des parents en colère et des professionnels donnant des conseils qu'on ne peut pas honorer » ; « Je doute sur le fait de poursuivre dans ce métier, sur mes capacités d'enseigner dans les années à venir » ; « La situation génère une méfiance de la part des parents »...

Le syndicat FNEC FP-FO ne manque pas de témoignages alarmants. « Voici les conséquences de la non-prise en compte des besoins des élèves. On parle d'inclusion à marche forcée », martèle Stève Gaudin, cosecrétaire Snudi-FO53. Quand un élève a besoin de soins, il est orienté par la Maison départementale de l'autonomie (MDA) vers une structure ou accompagné par un AESH. « Mais les notifications de la MDA ne sont pas prises en compte, alors les élèves atterrissent en milieu ordinaire », poursuit-il. Résultat : « Parents, enseignants, enfants et autres élèves sont en souffrance. » Stève Gaudin poursuit : « La formation des enseignants ne peut répondre à des problèmes qui relèvent du soin. Malheureusement, il existe de moins en moins de structures spécialisées, et il y a de plus en plus d'inclusion. » En Mayenne, 130 enfants des 1^{er} et 2nd degrés attendent une place en IME (institut médico-éducatif) ou en ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique). « Ces enfants sont soit déscolarisés, soit scolarisés en milieu ordinaire. On tire la sonnette d'alarme. On en arrive parfois à avoir l'impression d'être maltraitant », insiste Stève Gaudin. Le CDEN (Conseil départemental de l'Éducation nationale) de la Mayenne s'est réuni le 16 novembre. Le vœu qui en a découlé demande l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive travaillé par le ministère de l'Éducation nationale. Le syndicat appelle à se rendre à la manifestation organisée le jeudi 25 janvier à Paris.

En Mayenne, FO s'est adressée à tous les syndicats représentatifs et aux parents d'élèves pour leur proposer de préparer ensemble cette montée à Paris le 25 janvier, sur la base de ces revendications :

POUR DÉFENDRE
L'enseignement spécialisé et adapté
Le droit de chaque enfant à disposer d'un enseignement et de soins adaptés à ses besoins

POUR OBTENIR
Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH
Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux et la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDA
Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finance créant les PAS



L'ÉCOLE INCLUSIVE

Intervention de Sébastien Touzé pour la Mayenne

Le 6 novembre dernier, 34 enseignants et AESH étaient réunis à l'initiative de FO avec des parents d'élèves, des personnels du médico-social, hospitaliers, et lançaient un appel, dénonçant la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés à l'inclusion scolaire systématique, au manque de soins et de moyens. Pour trop d'élèves, de familles, de personnels, les conditions d'inclusion mènent à des souffrances physiques et psychologiques.

Pas une semaine ne passe sans que le syndicat ne soit contacté par des collègues en détresse.

À ce constat déjà scandaleux, il faut savoir que la Mayenne est un désert médical :

- Pénurie d'infirmières et de médecins scolaires,
- Manque important des médecins généralistes,
- Manque voire absence de spécialistes en libéral également (psychologues, orthophonistes...),
- Situation dramatique avec menaces de fermetures récurrentes en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, USISEA, urgences...



Les diagnostics et les prises en charge extérieures des élèves prennent parfois plusieurs années. L'état des services de santé dans le département est un élément important à prendre en compte.

Et les mesures de l'acte 2 de l'école inclusive, totalement hors-sol, aberrantes, dramatiques vont encore aggraver des conditions d'inclusion dans nos classes déjà inacceptables !



CELA NE PEUT PAS DURER ! ET CELA NE PEUT RESTER SANS RÉPONSE !

Nous sommes tous ici d'accord sur les revendications :

- Défense de l'enseignement spécialisé,
- Maintien et le développement des établissements médico-sociaux,
- Arrêt de la culpabilisation des personnels pour lesquels l'administration laisse entendre que les compétences professionnelles sont insuffisantes,
- L'ouverture de places en dispositifs spécialisés (ULIS) et adaptés (SEGPA), et le respect impératif des seuils,
- Le recrutement d'enseignants spécialisés formés et l'ouverture de postes (RASED, ULIS, IME, ITEP...) avec le maintien des missions d'aide ou d'accompagnement des élèves pour les AESH,
- Abandon des PIAL et des futurs PAS,
- Rétablissement de l'aide humaine individualisée,
- Un statut de fonctionnaire d'État, un vrai salaire pour les AESH, et une formation de qualité et adaptée,

MAIS nous sommes en attente d'actions plus concrètes. Organisons une initiative d'ampleur nationale avec les organisations syndicales, avec le médico-social, avec les personnels de santé, de l'action sociale, avec les parents d'élèves, avec les associations.

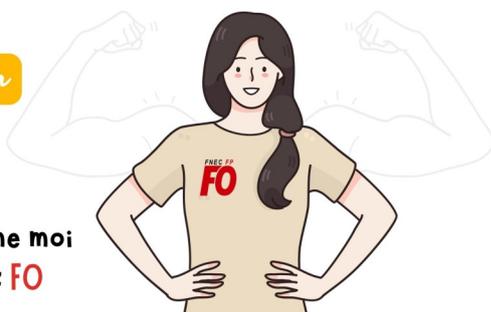
Défendre les intérêts

*de mes collègues au quotidien
j'ai décidé d'en faire*

ma raison d'être



Faites comme moi
rejoignez FO



Projet de loi de finances : Acte 2 de l'Ecole inclusive

A coup de 49-3, le gouvernement s'attaque aux personnels et aux droits des élèves en situation de handicap !

Dans le cadre d'une cure d'austérité – 16 milliards d'économies ! – imposée aux écoles, aux hôpitaux, aux collectivités territoriales, alors que nos services publics et les personnels sont étranglés par l'inflation, le gouvernement a inscrit l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive dans son Projet de Loi de Finances 2024 adopté sans débat au parlement à coup de 49-3, dans la nuit du 7 au 8 novembre.

Ainsi, l'article 53 lance l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive en instaurant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL. Rappelons que les mesures annoncées par le président Macron lors de la Conférence Nationale Handicap s'appuyaient en partie sur le rapport d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap qui préconisait de réduire l'aide humaine au profit d'aide matérielle et de « formations » des enseignants.

Des pôles ressources XXL menaçant l'existence des personnels spécialisés...

Ces PAS expertiseront « les besoins de l'élève au cours d'un échange avec lui et ses représentants légaux. Sur cette base, ils définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre de réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté, et d'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort ou, dans un cadre fixé par voie de convention, de professionnels des établissements et services médico-sociaux ». Tous les élèves et notamment ceux dits à « besoins éducatifs particuliers » (Enfants non francophones, Enfants du voyage, élèves « dys », élèves dont les parents refuseraient les démarches auprès de la MDA...) pourraient donc relever de ces pôles qui menaceraient de fait les missions spécifiques propres à chaque mission d'enseignants spécialisés.

... pour imposer l'accompagnement des personnels confrontés au chaos

« Les pôles d'appui à la scolarité apportent également leur appui aux personnels des écoles et établissements de leur ressort en matière de ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que de formation. » Que deviendraient les RASED, les enseignants spécialisés dans ce chamboulement du fonctionnement de l'Ecole ? Par ailleurs, quand on connaît aujourd'hui à la fois le détournement des missions des enseignants spécialisés à qui il est demandé de devenir « coachs » plutôt qu'enseignants, et à la fois les pressions exercées par la hiérarchie sur les collègues confrontés à des situations inacceptables de maltraitance institutionnelle sur les élèves et les personnels en lien avec l'inclusion systématique, on imagine très bien le rôle qui va être donné à ces pôles d'appui : imposer des pratiques pédagogiques à la place des soins médicaux auxquels peuvent prétendre les élèves !



L'Education Nationale aurait désormais définitivement la main sur les notifications des MDA...

Lorsque la MDA « constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe (...) requiert une aide (...), sa décision est communiquée au pôle d'appui à la scolarité (...), qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. » Ce sera donc le PAS qui déterminera la quotité horaire et non plus la MDA et ce même pour les aides individuelles... Il sera donc désormais exclusivement du ressort de l'Education Nationale de déterminer les modalités d'accompagnement de l'élève et le fera sans aucun doute dans le cadre de ses

moyens à disposition... Si les parents ne sont pas satisfaits des mesures adoptées par le PAS en réponse aux prescriptions de la MDA, ils pourront solliciter l'avis d'une commission mixte de personnels de santé et de personnels éducatifs qui arbitreront...

Des AESH trop nombreux pour le gouvernement... remplacés par des AESH privés ?

« L'aide (...), lorsqu'elle est individuelle, peut, (...) être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec l'État. » Déjà des AESH d'organismes privés conventionnés sont employés par des familles pour accompagner leur enfant en classe. Le projet de loi permet ainsi une généralisation de cette possibilité pour les aides individuelles...

Jusqu'où iront-ils ? Nous devons les stopper !

L'Education Nationale pèsera donc de manière importante dans les décisions prises en termes d'accompagnement des élèves (matériels et humains). A la lecture des rapports ministériels, il est certain que le recours aux AESH, présentés comme des entraves à l'autonomie des élèves, va être fortement restreint, la responsabilité de la gestion de l'élève risquant très fortement de reposer sur les enseignants. 100 PAS devraient être mis en place dès la rentrée 2024 avant généralisation ensuite. Rappelons que l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive prévoit également la dissolution des établissements médico-sociaux dans les établissements scolaires ainsi que la création d'un nouveau métier d'accompagnement à la réussite éducative (imposant des missions supplémentaires aux AESH).

FO est aux côtés des personnels en toute circonstance

Stop à la culpabilisation ! **La pédagogie ne peut se substituer aux soins et aux moyens humains que le gouvernement entend réduire drastiquement !** La bienveillance est du côté des personnels qui revendiquent le maintien des établissements médico-sociaux et soins adaptés aux handicaps et/ou difficultés des élèves. Préparons la montée à Paris le 25 janvier : **ensemble, pour nos conditions de travail, pour nos élèves !**

Élèves handicapés : « de la maltraitance »

Snudi-FO, syndicat des écoles publiques dénonce un malaise lié à l'inclusion indifférenciée des élèves en situation de handicap.



Fabien Orain, secrétaire départemental Fnc FRP-FO, et les cosecrétaires départementaux, Frédéric Gayssot, Emilie Angot, et Stève Gaudin (de gauche à droite).

PHOTO : OUEST-FRANCE

Force ouvrière des écoles publiques (Snudi-FO) Mayenne pointe « le malaise dans les écoles », lié selon le syndicat à la systématisation de l'inscription des élèves en situation de handicap, dans le système éducatif ordinaire.

« Nous sommes pour le droit des élèves à avoir un enseignement adapté à leurs besoins », explique Stève Gaudin. Le cosecrétaire départemental reste favorable à « l'inclusion scolaire, lorsqu'elle est possible ».

Pour assurer une éducation inclusive, « la priorité serait de reconnaître le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap, en leur donnant un vrai salaire », ajoute Fabien Orain, secrétaire départemental de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle. En Mayenne, « 120 à 130 élèves attendent de pouvoir rentrer dans un Institut médico-éducatif et 160 en Service d'accompagnement des enfants en situation de handicap ».

« L'Éducation nationale ne suit pas

les recommandations de la Maison départementale des personnes handicapées », ce qui génère des « conditions de travail dégradées pour les personnels médico-sociaux et les enseignants », ajoute Stève Gaudin.

L'un des témoignages anonymes recueillis par FO décrit les conséquences de ce manque de moyens. « Même avec les auxiliaires de vie scolaire [...], le groupe de classe est très régulièrement perturbé par des violences verbales, physiques. »

« École inclusive » : appel au retrait de l'acte 2

Le syndicat appelle au retrait de l'acte 2 de l'école inclusive, présenté par Emmanuel Macron en avril 2023. Pour Fabien Orain, son application conduit à « détruire un peu plus le système médico-social et les structures d'enseignement spécialisées, en partie due à la mutualisation des soins apportés aux élèves scolarisés en milieu ordinaire ».

Marie PROVOT.

Carte Scolaire



**UN BUDGET 2024
QUI SUPPRIME DES MILLIERS
DE POSTES ET MET EN ŒUVRE
LES CONTRE-RÉFORMES !**

Après avoir supprimé 2 000 postes à la rentrée 2023, le ministre poursuit la politique d'austérité : plus de 1700 suppressions de postes d'enseignants dans le premier degré, au moins 680 dans le second degré ! Aucune création de postes pour les personnels administratifs, les AED, les CPE, les infirmiers, les médecins, les assistants sociaux, les personnels de direction... 3 000 postes d'AESH seraient créés, mais rien ne garantit qu'ils soient effectivement recrutés puisque le ministre continue de refuser de répondre aux revendications (un vrai statut, un vrai salaire !) Le budget 2024 prévoit de renforcer le Pacte, rejeté par les personnels, en finançant de nouvelles missions supplémentaires liées aux différents plans cibles (plan contre le harcèlement, le plan Laïcité, Ecole Inclusive, réforme de la voie professionnelle...). Le ministre poursuit ainsi sa politique d'individualisation des salaires et de remise en cause du Statut alors que toutes les organisations syndicales ont réaffirmé leur refus du Pacte et l'exigence d'une augmentation significative du point d'indice sans contrepartie. C'est donc en supprimant des milliers de postes, que le ministre finance le Pacte !

C'est dans ce contexte austère que va se tenir la prochaine carte scolaire.



Calendrier prévisionnel

Janvier 2024 / CSA académique moyens 1er degré
Jedi 25 janvier 2024 / 14h00: GT Carte scolaire
Jedi 1er février 2024 / 09h00 : CSASD
Mardi 13 février 2024 / 09h00 : CSASD (si repli)
Jedi 14 février 2024 / 17h30 : CDEN
Vendredi 23 février 2024 / 17h30 : CDEN (si repli)

Faites remonter vos effectifs au SNUDI-FO 53

<https://snudifo-53.fr/effectifs/>



VICTOIRES SYNDICALES



Promotions hors-classe et classe exceptionnelle : Le SNUDI-FO 53 fait respecter les délais réglementaires pour contester et formuler un recours !

Suite à notre intervention auprès des services, les tableaux d'avancement des collègues promus ont été publiés sur le site de la DSDEN. Néanmoins, ils sont datés du 7 septembre, alors qu'ils n'ont été publiés que le 6 octobre ! Conséquences : les délais pour formuler des recours sont réduits puisqu'il faut compter 2 mois à compter de la publication. **Le SNUDI-FO 53 est donc à nouveau intervenu, pour que les délais pour les recours soient respectés ([lire notre courriel](#)), et l'IA nous a donné raison ; les délais de recours iront bien jusqu'au 6 décembre !** Les collègues non-promus peuvent solliciter le syndicat pour demander le réexamen de leur situation avec un recours.

Formations pendant les vacances

Formation pendant les congés, c'est **NON** ! Suite à [notre courriel du 12 octobre 2023](#), et à notre entrevue avec le secrétaire général lundi 16 octobre, l'IA confirme que les formations prévues sur le temps des vacances **ne peuvent se faire que sur la base du volontariat** ! C'est une victoire pour les collègues qui étaient convoqués avec ordre de mission !

Versement de la prime d'attractivité

Le SNUDI-FO 53 a été saisi avant les congés de la Toussaint par des PES à 50% en classe dans le département, concernant le versement partiel de la prime d'attractivité. En effet, à la lecture de l'article 6 du décret n°2021-276 du 12 mars 2021, il apparaît que nos collègues PES, ayant bien un temps de travail de 100% en étant rémunérés sur la base d'un salaire à taux plein, devaient percevoir **INTEGRALEMENT** la prime d'attractivité. **Le syndicat, intervient depuis octobre auprès des services administratifs, et vient (enfin) d'obtenir satisfaction** ! La prime d'attractivité sera bien versée à tous les PES. La régularisation sera faite sur le salaire de janvier (ligne rappel antérieur sur le bulletin de salaire). Nous invitons les collègues concernés à bien vérifier leur bulletin de salaire le moment venu.

Evaluations d'école : Le SNUDI-FO 53 obtient la sortie du dispositif pour les écoles !

Sans relâche le SNUDI-FO agit pour l'abandon des évaluations d'école (audience DASEN, initiative intersyndicale départementale, nationale, avis F3SCT...). Force est de constater que le bien fondé de nos analyses n'a jamais été contredit. Aujourd'hui, les écoles qui font appel au SNUDI-FO obtiennent la sortie du dispositif d'évaluation ! Les IEN admettent désormais le caractère volontaire. [Signer l'appel départemental SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, CGT](#) (que vous ayez déjà subi une évaluation ou non)

Recours avis final DASEN - rendez vous de carrière PPCR : le SNUDI-FO fait respecter la réglementation !

L'administration avait prévu une CAPD pour l'étude des recours le 28 novembre. Les élus CAPD ont fait remarquer que les PE avaient bien jusqu'au 11 décembre pour formuler leur recours CAPD, et que par conséquent cette réunion ne pouvait se tenir avant. Suite à notre intervention auprès des services, la CAPD a été annulée et reportée. Conséquences : les délais pour formuler des recours seront respectés. Vous avez donc bien jusqu'au 11 décembre pour formuler vos recours CAPD avec le syndicat.

Recours référé au tribunal administratif pour faire respecter le droit de manifestation

L'Union Départementale FO 53 avait déposé un recours en Référé au tribunal le 22 octobre, suite à l'interdiction inacceptable de manifester décidée par la Préfète de la Mayenne sans aucun fondement. Le juge de référé du Tribunal Administratif de Nantes a donné raison à FO, et a décidé de casser l'arrêté de la Préfecture. La préfète a voulu empêcher le rassemblement, mais le tribunal lui a rappelé qu'elle ne pouvait pas bafouer les libertés fondamentales. Le Rassemblement du 24 octobre à Laval pour la Paix et le cessez le feu au Proche-Orient a pu se tenir. Cette Victoire, est plus que symbolique. C'est la victoire pour nos droits fondamentaux de manifester, de nous exprimer librement, de nous opposer, de revendiquer.

L'USISEA (unité pédopsychiatrie) ne fermera pas

A l'appel de FO, un rassemblement de personnels et usagers, ont permis de défendre l'accès aux soins en Mayenne. Si les moyens restent très limités, suite à la mobilisation, l'USISEA menacée de fermeture, ne fermera pas !

Des victoires qui en appellent d'autres !



**CLASSE
EXCEPTIONNELLE
PPCR :
VOUS REPRENDREZ
BIEN UN PEU
D'ARBITRAIRE ?**

Encore de nombreux collègues lésés par les modifications imposées par le ministre !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 7 novembre, le ministère a décidé de modifier les critères permettant aux personnels de prétendre à la classe exceptionnelle. Jusqu'à cette année, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, les personnels devaient appartenir :

- soit au « vivier 1 », c'est-à-dire être au moins au 3ème échelon de la hors-classe avec au minimum 6 ans de fonctions ou d'affectations particulières, notamment les postes de directeurs d'école ou d'Education prioritaire ;
- soit au « vivier 2 », c'est-à-dire d'être au moins au 6ème échelon de la hors-classe.

Dorénavant, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, il faudra être au moins au 5ème échelon de la hors-classe, sans conditions particulières.

Le SNUDI-FO n'était pas favorable à PPCR et à l'accès élitiste et fonctionnel de la classe exceptionnelle.

Pour autant, les règles fixées ainsi par le ministère, avec l'appui de certaines organisations syndicales qui ont voté pour PPCR, ont pu influencer certains collègues dans leur choix de postes et leur stratégie.

Modifier ainsi les règles en cours de route constitue pour les personnels concernés un préjudice inacceptable, notamment pour les personnels étant ou ayant été directeurs ou affectés en Education prioritaire pendant au moins six ans. Ces collègues, promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 risquent de ne plus être promouvables en 2024 voire durant

plusieurs années .

Cette perte de promouvabilité constitue un fait sans précédent ! Inacceptable pour le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP-FO !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé lors du CSA ministériel du 7 novembre l'amendement suivant, visant à empêcher ce préjudice : « **Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes.** »

Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui, étonnamment, n'a pas été soutenu par certaines autres organisations syndicales.

Votes sur cet amendement :

Pour : FO, UNSA, CFDT

Contre : FSU

Abstention : SNALC, SUD, CGT

Par ailleurs, le texte soumis au CSA ministériel prévoit d'autres modifications concernant la classe exceptionnelle. Si le précédent « barème » pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout le poids du barème était porté sur l'appréciation, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») de l'IEN, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal !

Pour le SNUDI-FO, le renforcement de l'arbitraire pour l'accès à la classe exceptionnelle est inacceptable ! La FNEC FP-FO a donc voté contre les modifications imposées par le ministre.

Le SNUDI-FO, toujours opposé avec sa fédération à PPCR et son évaluation arbitraire, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

SE SYNDIQUER

Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre collègues, **être confédéré**, c'est-à-dire *en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions*. Se syndiquer, c'est oser ensemble, pour ne pas se résigner... Rejoins le syndicat, syndique toi au SNUDI-FO ! (66% du montant de ta cotisation est reversée en crédit d'impôt ou donne droit à une déduction fiscale !)



*Se respecter, résister,
revendiquer, agir pour
la reconquête de nos
droits...*

*Ne pas se résigner
Se syndiquer*

Audience 15 novembre (extraits)

53 a présenté l'ensemble de ses syndicats représentant TOUS les personnels de l'Education Nationale, enseignants et non-enseignants, à la nouvelle directrice académique, Brigitte Lacoste. FO a rappelé son indépendance vis-à-vis de tout groupe politique mais aussi vis-à-vis de l'administration. La délégation a indiqué à la directrice académique que ses syndicats dans le département, contrairement à la plupart, étaient fédérés et confédérés, et ainsi en lien avec les salariés de tous les secteurs, du privé comme du public.

Inclusion scolaire

La délégation a transmis en main propre l'appel adopté par les personnes réunies avec FO le 6 novembre dernier qui illustre très bien la situation dans le département. FO a informé la directrice académique de la conférence nationale du 17 novembre et de la participation de 3 personnels du département.

FO a rappelé le contexte départemental

- Désert médical
- Menaces sur la pédopsychiatrie, CMP, urgences
- Plus de 130 élèves en attente d'ITEP ou d'IME
- Pour l'ITEP: au moins 50 élèves pour le 1er degré et près d'une trentaine dans le second degré.
- Pour l'IME : Plus d'une trentaine d'élèves pour le 1er degré et près d'une vingtaine d'élèves pour le second degré.
- Plus de 160 élèves en attente d'un accompagnement SESSAD (tout type de SESSAD confondu)
- Des enseignants et AESH qui évoquent de plus en plus des situations de maltraitance, de culpabilisation qui impacte, parfois lourdement, leur santé
- Des fiches RSST dont 98% des situations relèvent de l'inclusion et qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg
- Manque d'enseignants référents
- Des ULIS collège avec des effectifs trop souvent à 13 et même 14 sur le collège Alain Gerbault (pourtant labellisé REP+) alors que la limite est fixée à 10

La délégation a indiqué à la directrice académique que FO est bien évidemment favorable à ce qu'il y ait davantage de personnes « en situation de handicap » en milieu ordinaire, davantage d'inclusions en milieu ordinaire réussies, mais que

cela signifiait l'arrêt du dogme de l'inclusion à tout prix et la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés en tant que de besoin, selon le type et la sévérité du handicap.

La délégation a précisé que le milieu ordinaire, éducatif ou professionnel, ne pouvait pas toujours accueillir, intégrer, inclure les personnes en situation de handicap dans des conditions les plus favorables, et que c'était la raison pour laquelle une offre spécialisée devait continuer à être dispensée et améliorée, pour répondre aux besoins et attentes des personnes et de leurs proches, de façon optimale. La délégation a rappelé que l'acte 2 de l'école inclusive prévoyait notamment la disparition progressive des structures spécialisées (IME, ITEP...). La directrice académique ne semble pas prendre la mesure de ces menaces et s'est voulue rassurante. De son point de vue, il n'est pas concevable que les structures spécialisées soient démantelées. La FNEC-FP FO estime qu'il y a une dissonance entre les propos tenus par le président Macron lors de la CNH (conférence nationale sur le handicap) et ceux du ministre qui semble bien décidé à mettre en œuvre cet acte 2 de l'école inclusive et à liquider définitivement les structures spécialisées pour répondre notamment aux injonctions de l'ONU, ce que la délégation n'a pas manqué de rappeler à la directrice académique. La délégation est intervenue sur les PAS (pôles d'appui à la scolarisation) dont l'expérimentation est prévue dès la rentrée 2024 avec l'acte 2 de l'école inclusive. La directrice académique nous confirme que les PAS ne seront pas expérimentés en Mayenne l'année prochaine, et que les PIAL seront, pour l'instant, maintenus. Pour les futurs PAS (en 2025 ?) 2 ETP du médico-social et 1 ETP Education nationale seraient alloués en plus. Concernant la fusion AESH/AED, l'EN ASH nous indique qu'il manque encore d'informations. En tout état de cause, cette fusion est bien prévue dans l'acte 2 de l'école inclusive. La délégation a porté les revendications des AESH : un vrai statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL et une réelle formation qualifiante. FO a également demandé l'ouverture d'une UPE2A à Laval. En effet, les besoins sont de plus en plus nombreux en matière d'accueil et de scolarisation d'élèves allophones. La délégation a indiqué que l'implantation de cette unité n'était pas incompatible avec le maintien et le développement des personnels allophones itinérants déjà existants.

Vigipirate, alertes à la bombe

La délégation est revenue sur les consignes récentes. Le SNUDI-FO 53 avait interpellé le DASEN avant son départ à ce sujet avant les congés de la Toussaint. En effet, avec la multiplication des alertes à la bombe, la situation est extrêmement anxiogène et génère parfois des angoisses tout en impactant fortement l'organisation des écoles. FO a rappelé que les PPMS étaient de la responsabilité de l'autorité hiérarchique dans le département, et a pu donner des exemples d'établissement pour lesquels les dispositions prévues par le PPMS en

cas d'évacuation avaient été remises en question par les services de gendarmerie. La délégation a rappelé que les PPMS des établissements scolaires devaient être intégrés au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) donc sous la responsabilité du maire et que les directeurs et les chefs d'établissement n'étaient pas compétents pour élaborer des consignes de sécurité mais pour les transmettre et les appliquer. C'est bien dans ces PPMS, puis dans les PCS et ensuite dans le plan ORSEC (sous la responsabilité de la préfète) que les responsabilités et les rôles de chacun sont

définis. FO a donné des illustrations concrètes : la consultation des e-mails plusieurs fois par jour, le contrôle visuel des sacs, l'identification des personnes... sont en réalité difficiles à mettre en œuvre dans certains cas. En effet, le bon sens a ses limites : les personnels ne sont pas habilités pour ces contrôles et n'ont pas de temps ni de moyens pour faire tout ce qu'on leur demande et qui ne relèvent pas de leurs obligations de service. **La DASEN est consciente de la charge de travail supplémentaire et nous assure que la responsabilité des personnels ne pourrait pas être engagée.**

Evaluations d'écoles En Mayenne, comme partout en France, les IEN, sur consigne du DASEN, représentant du ministre dans le département, tentent d'imposer des « évaluations d'école », et depuis septembre ont parfois fait preuve d'insistance et même exercé des pressions sur pour convaincre, pour vendre...

Depuis plusieurs années elles sont expérimentées en Mayenne, mais depuis 2022, nos responsables administratifs tentent coûte que coûte de les imposer, en dehors de tout cadre statutaire. Lors de cette entrevue, nous avons de nouveau insisté sur le respect indispensable du droit des équipes à refuser l'évaluation d'école compte tenu du leur caractère non obligatoire. La délégation FO a mis en garde nos responsables quant aux pressions exercées auprès des équipes pour imposer ce dispositif. Nous avons fait remarquer que ni le DASEN, ni les IEN n'ont jamais pu nous contredire sur le caractère optionnel de ce dispositif, ce que nos responsables administratifs n'ont pu remettre en cause lors de cette entrevue, confirmant le bien-fondé de nos analyses.

L'administration récuse le terme de pression, explique que « pour des questions d'organisation les IEN doivent planifier ces évaluations » tout en reconnaissant que plusieurs écoles ont pu sortir du dispositif cette année encore !

En effet, toutes ces écoles ont été soutenues et accompagnées par le SNUDI-FO. Concernant le temps passé pour ces évaluations d'écoles (entre 20h et 30h de travail supplémentaire) le SNUDI-FO a fait remarquer que les 6 heures allouées et prises sur le contingent d'heures de formation continue, n'étaient non seulement pas suffisantes, mais qu'elles occupaient du temps de formation alors qu'elles n'en sont pas ! Le SNUDI-FO a d'ailleurs de nouveau mis en avant la question des ORS (obligations réglementaires de service) et le statut particulier des PE. Nous n'avons pas été contredits.

L'IEN Adjoint à la DASEN, tout en reconnaissant le temps passé par les équipes, s'est dit "très fier" de voir que 87 PE avaient choisi de prendre ces 6 heures (pas étonnant quand on sait que pour les évaluations d'école, ils ont été désignés d'office !) et que 28 autres PE, concernés par une évaluation d'école mais l'année dernière, avaient aussi choisi de s'y inscrire pour faire un bilan !!!

La délégation FO a démontré que 87 PE sur plus de 1200 n'étaient pas très représentatif, et a rappelé que près de 40 écoles du département avaient signé l'appel départemental SNUDI-FO, Snuipp-FSU, CGT éduc'action, ce qui représentait a minima 150 PE !

Carte scolaire

La délégation était mandatée et a porté les demandes. Ces situations seront suivies de très près. **(Dernière minute : le SNUDI-FO obtient un renfort supplémentaire pour l'école élémentaire de Cossé le Vivien)**

AESH

Heures connexes et sorties scolaires

Il y a plusieurs mois, FO avait fait remarquer que le guide de gestion académique n'était pas conforme à ce sujet. En effet, un AESH en sortie scolaire dépasse le cadre horaire habituel. Dans certains PIAL, il leur était demandé de prendre ces heures sur les heures connexes ce qui n'est pas réglementaire. En effet, les AESH doivent soit pouvoir être payées en heures supplémentaires, soit pouvoir récupérer ces heures (en dehors des heures connexes). Suite à nos interventions, le guide de gestion académique a été (enfin) modifié, prenant en compte les demandes FO.

Problèmes rencontrés avec les doubles contrats

Saisis par plusieurs AESH, la délégation a fait remonter plusieurs problèmes avec quelques mairies, relatifs à des retards de salaires et de quotité horaires. Nos responsables administratifs nous confirment qu'il ne peut pas y avoir de baisse de l'accompagnement sur temps scolaire ni de rupture de continuité dans le contrat de l'AESH.

Mutualisation

Désormais, l'accompagnement de plusieurs élèves (parfois jusqu'à une dizaine d'élèves en Mayenne) est devenu la norme. Avec la future mise en route des PAS (pôle d'appui à la scolarisation), expérimentés dès l'année prochaine à la place des PIAL (Cela ne sera pas le cas dans notre académie et donc en Mayenne), et l'acte 2 de l'école inclusive, la situation risque

même d'empirer. Interrogée par la délégation FO, **l'administration nous indique qu'il n'y a pas de seuil ni de limite au nombre d'élèves à accompagner par le même AESH !** En d'autres termes, les seules limites seraient celles du temps et de l'espace, mais qu'en est-il de la reconnaissance de la professionnalité de l'AESH ?

Manque d'AESH

FO a de nouveau pointé le manque d'AESH et fait remonter des situations urgentes. Désormais ce sont 890 AESH qui exercent en Mayenne (public/privé). A l'heure actuelle, 400 CDI ont été signés. Pour autant, cela ne répond pas à tous les besoins. FO a aussi mis en avant les problèmes liés à l'absence de remplaçants AESH, que ce soit pour des absences courtes ou pour des congés longs ! Nos responsables indiquent que le contrat de 3 ans est un « problème » pour créer une brigade de remplacement. Ils reconnaissent donc que la précarité des AESH est responsable aussi de cette situation aux conséquences parfois lourdes dans les écoles. La seule réponse de l'administration finalement : faites au mieux, débrouillez-vous, et si besoin on mutualisera un peu plus (déshabiller Pierre pour habiller Paul).

Fin des contrats hors-titre 2

Le service (SAE) est toujours en réorganisation. Pour rappel, à la demande de FO, nous apprenions en juin dernier que 1800 AESH (au niveau académique) vont glisser vers le titre 2 (embauche par le Rectorat), jusqu'à bascule complète pour qu'il n'y ait plus qu'un seul employeur le Rectorat, dont une antenne du SAE avec 3 collègues administratifs vont intégrer la DSDEN 53. Les AESH peuvent solliciter leurs représentants FO pour le changement de contrat. A noter que ces changements prendront encore au moins 1 an.

Direction d'école la loi Rilhac

Évaluation des directeurs d'école

Plusieurs IEN ont indiqué à des directeurs qu'ils pourraient être évalués dans ce cadre dès cette année. La délégation FO a indiqué que ces évaluations des directeurs ne pourraient pas débuter avant l'année scolaire 2024/2025. Sur la forme, l'IEN A n'a pour le moment pas plus d'information, mais n'exclut pas de faire le lien avec PPCR, que ce soit pour l'accompagnement ou pour le rendez-vous de carrière. Par ailleurs, cette évaluation pourra aussi servir à déplacer un directeur ! **C'est aussi ça la loi Rilhac : des directeurs révocables à tout moment !**

Délégation de compétence et autorité fonctionnelle

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter plusieurs exemples précis : l'organisation du service des PE sur l'école par le directeur, ou encore sur la mise en œuvre des programmations remise en cause par une directrice (pourtant responsable syndicale !) et qui fait aussi modifier les appréciations sur les bulletins scolaires...

Concernant les prérogatives de déscolarisation d'un élève, le SNUDI-FO estime que cela pourrait davantage exposer les directeurs tout en évinçant totalement les IEN.

Pour l'IEN adjoint à la DASEN, le décret d'août 2023 (application loi Rilhac) est « particulièrement bien écrit ». Il faut s'appuyer sur « l'intelligence collective », et le directeur a aujourd'hui « des compétences consolidées », « plus de responsabilité » et désormais « autorité » !

IEN A : « *Le directeur est un pilote pédagogique qui peut interroger sur la mise en œuvre des programmations afin d'assurer une vision partagée et collective* »

PPMS

Le décret n°2023-777 érige le directeur responsable, dans le cadre du PPMS, de prendre « *toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire.* », disposition présente dans le Code de l'Éducation et qui s'appliquait jusqu'alors uniquement aux chefs d'établissement. Rappelons que l'article L411-4 du Code de l'Éducation, modifié en application de la loi Rilhac, précise désormais que le PPMS est établi conjointement par l'autorité académique et la commune.

Le SNUDI-FO 53 revendique, depuis des années, que le PPMS soit intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) et que le rôle du directeur soit limité à indiquer les changements dans les locaux et les personnes.

Harcèlement scolaire

Lors de cette entrevue, le décret n'avait toujours pas été publié, alors que nous étions à 2 jours du 9 novembre ! Il serait demandé aux PE, de se plier aux volontés du ministre et

d'organiser 2 heures d'actions de prévention contre le harcèlement et demander à tous les élèves des écoles à compter du CE2 de remplir un questionnaire anonyme visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

L'improvisation du ministre place tout le monde en difficulté ! Interrogés sur les modalités de passation, ou sur le respect des ORS, sur le respect de la liberté pédagogique, le respect des programmations déjà établies en EMC, ou encore sur la question des impressions des questionnaires : **pas de réponse !**

IEN adjoint : « *Une vidéo projection du document à tous les élèves, c'est une manière de proposer !* »



Aucune réponse n'a été fournie concernant la restitution. Seuls 3 établissements du département (collèges ou lycées) ont été désignés par le ministère pour faire remonter leurs résultats et servir de panel.

Le SNUDI-FO 53 a rappelé que les collègues sont déjà submergés de travail, qu'ils sont, au quotidien, vigilants concernant le harcèlement et que cette lubie du ministre n'est au final qu'une opération de communication. La délégation a mis en avant les 11000 postes supprimés depuis 2017, et les 2400 prévues pour la rentrée 2024. Comment envisager de lutter contre le harcèlement scolaire avec ces milliers de postes supprimés ? Sans médecin scolaire ? Sans infirmière scolaire ? Sans PsyEN, sans RASSED ? Avec un numéro vert ? L'administration convient que les situations de harcèlement proviennent de plus en plus de l'extérieur (Elle donne l'exemple des réseaux sociaux) mais que cela permet « d'impliquer les parents (co-éducation) » !

Situations individuelles

Le SNUDI-FO a porté plusieurs dossiers d'adhérents et obtenu satisfaction pour plusieurs. Les collègues ont été informés individuellement. Plusieurs dossiers d'écoles qui ont sollicité le syndicat ont pu être discutés.

Vœu CDEN proposé par FO (inclusion scolaire)

Le CDEN de la Mayenne, réuni le 16 novembre 2023 considère que la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés au non-respect des notifications de la MDA et au manque de soins et de moyens ne peut plus durer. La détresse des élèves, des familles et des personnels crée des souffrances morales, physiques et psychologiques, génère des tensions. Le non-respect des besoins des élèves, place parfois les personnels dans des situations de maltraitance qui sont insupportables. Le CDEN constate par ailleurs, que la situation est aussi dramatique en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, USISEA, urgences...

Le CDEN a pris connaissance de l'acte 2 de l'école inclusive, annoncé par le président Macron lors de la CNH en juin 2023, et dont le financement a été décidé à coup de 49-3 dans la nuit du 7 au 8 novembre par le gouvernement. C'est avec l'article 53 de cette loi de Finances que le gouvernement met en œuvre l'acte 2 de l'école inclusive en instaurant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL. L'acte 2 de l'école inclusive donne désormais à L'Education Nationale prérogative pour évaluer et donc pour définir les besoins de chaque enfant en situation de handicap. Le payeur devient donc aussi le prescripteur. Il est clair que ce seront les moyens disponibles, d'ores et déjà bien insuffisants, qui conditionneront les prises de décision et non pas les besoins des élèves.

Enfin, il est prévu de liquider toutes les structures et classes spécialisées restantes au nom d'une inclusion à marche forcée et de demander aux collègues d'adapter la pédagogie censée se substituer aux soins manquants aux élèves. En bref, la solution du ministère à la situation intenable repose toujours sur des moyens insuffisants et désormais uniquement sur des adaptations pédagogiques ou sur la formation des enseignants. Le CDEN demande l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive et y oppose : un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH et le refus de la fusion des métiers AESH/AED ; le maintien des structures d'enseignement spécialisé (ITEP, IME...) et la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDA ; l'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ; la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h ; le recrutement des AESH qui manquent pour répondre à toutes les notifications de la MDA et pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins. **Le CDEN estime que la pédagogie ne peut se substituer aux soins.**

Unanimité avec la FCPE moins 2 abstentions (UNSA)

Vœux CDEN FSU

Juste avant le CDEN, la FSU a proposé plusieurs vœux aux autres organisations syndicales. Si la méthode n'a pas manqué de surprendre, si la rédaction de ces vœux semble impactée par une improvisation de dernière minute, la FNEC-FP FO a pu les analyser et voter conformément à ses mandats tout en justifiant sa position comme FO le fait à systématiquement.

Vœu 1 FSU : Au regard des récents événements intervenus à l'école Charles Perrault de Laval (règlement de compte avec armes entre trafiquants de drogue, émeutes, incendie...) et des difficultés récurrentes rencontrées par l'équipe pédagogique, les membres du CDEN, réunis le jeudi 16 novembre 2023, demandent le classement de cette école en éducation prioritaire afin que l'équité des chances soit respectée pour l'ensemble des élèves du secteur de collège Jacques Monod.

POUR : FSU (3) UNSA (2) CGT (2) / ABSTENTION : FO (3)

FO s'est abstenu sur ce vœu et s'en explique : La FNEC-FP FO revendique l'abandon du dispositif CLA existant, et la labellisation REP+ des écoles de secteur et du collège Jacques Monod. La délégation FO s'est abstenue sur le vœu proposé par la FSU. En effet, la labellisation REP + se fait à partir d'un collège de secteur et ne peut concerner uniquement l'école Charles Perrault. C'est d'ailleurs une demande déjà formulée et à l'étude par notre administration pour plusieurs établissements. Pour FO, bien des établissements nécessitent cette labellisation : secteur De Martonne, Hillard, Tillion...) FO rappelle qu'une labellisation REP + a pour objectif de donner des moyens supplémentaires aux établissements et à leurs personnels. Par ailleurs, le sujet a déjà été abordé la semaine précédente en CSA, et une réponse précise apportée par la Rectrice à ce sujet. Enfin, la FNEC-FP FO récusé le terme « émeute » largement utilisé par Macron, son gouvernement et plusieurs médias mainstream, pour évoquer la révolte des jeunes à l'été 2023, fruit du recours systématique à la violence d'État et de l'abandon de la République par le saccage des services publics, la précarité et le chômage.

Vœu 2 FSU : Les membres du CDEN, réunis le jeudi 16 novembre 2023, demandent une dotation supplémentaire pour réabonder le vivier d'enseignants remplaçants dans le 1er degré en Mayenne.

POUR : FSU (3) UNSA (2) CGT (2) / ABSTENTION : FO (3)

FO s'est abstenu sur ce vœu et s'en explique : La FNEC-FP FO a déjà formulé cette demande concernant les démissions de PES. Par ailleurs, FO revendique le recrutement de personnels sous statut (fonctionnaire) et non des contractuels, par le ré-abondement des listes complémentaires contrairement à ce que laisse entendre le vœu proposé par la FSU. Pendant la réunion la FSU a d'ailleurs précisé qu'il pouvait bien s'agir de professeurs contractuels ! Pour toutes ces raisons et conformément à nos mandats, FO s'est abstenue.

Vœu 3 FSU : Les membres du CDEN de la Mayenne réunis le jeudi 16 novembre 2023 demandent que l'ensemble des notifications d'accompagnements humains des élèves en situations de handicap du département soit respecté tant sur le plan des temps d'accompagnement (scolaire et péri-scolaire) que des durées d'accompagnements hebdomadaires en établissant un plan de recrutements massif d'Accompagnant.e.s d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) afin de subvenir aux besoins immédiats d'accompagnements et de créer un vivier d'AESH remplaçant.e.s.

POUR : FO (3) FSU (3) UNSA (2) CGT (2)

Vœu CDEN UNSA-FSU-CGT

Les membres du CDEN, réunis le jeudi 16 novembre 2023, demandent :

Une clarification du rôle de chacun en cas d'alerte à la bombe et des levées de doute dans les différents types d'établissement.

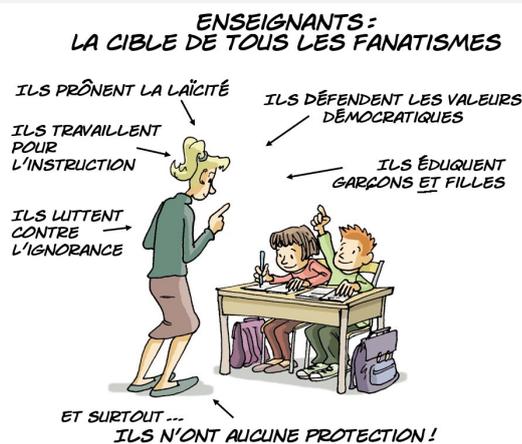
Que tous les établissements scolaires soient équipés d'un système efficace permettant de différencier les types d'alertes.

Que les membres de la F3SCT soient systématiquement informés de toute alerte avec le nom des établissements concernés et qu'un bilan périodique leur soit adressé.

Ajout de dernière minute: "Que l'Etat envoie des forces de l'ordre en nombre pour permettre une sécurisation des établissements concernés et une levée de doutes rapide.

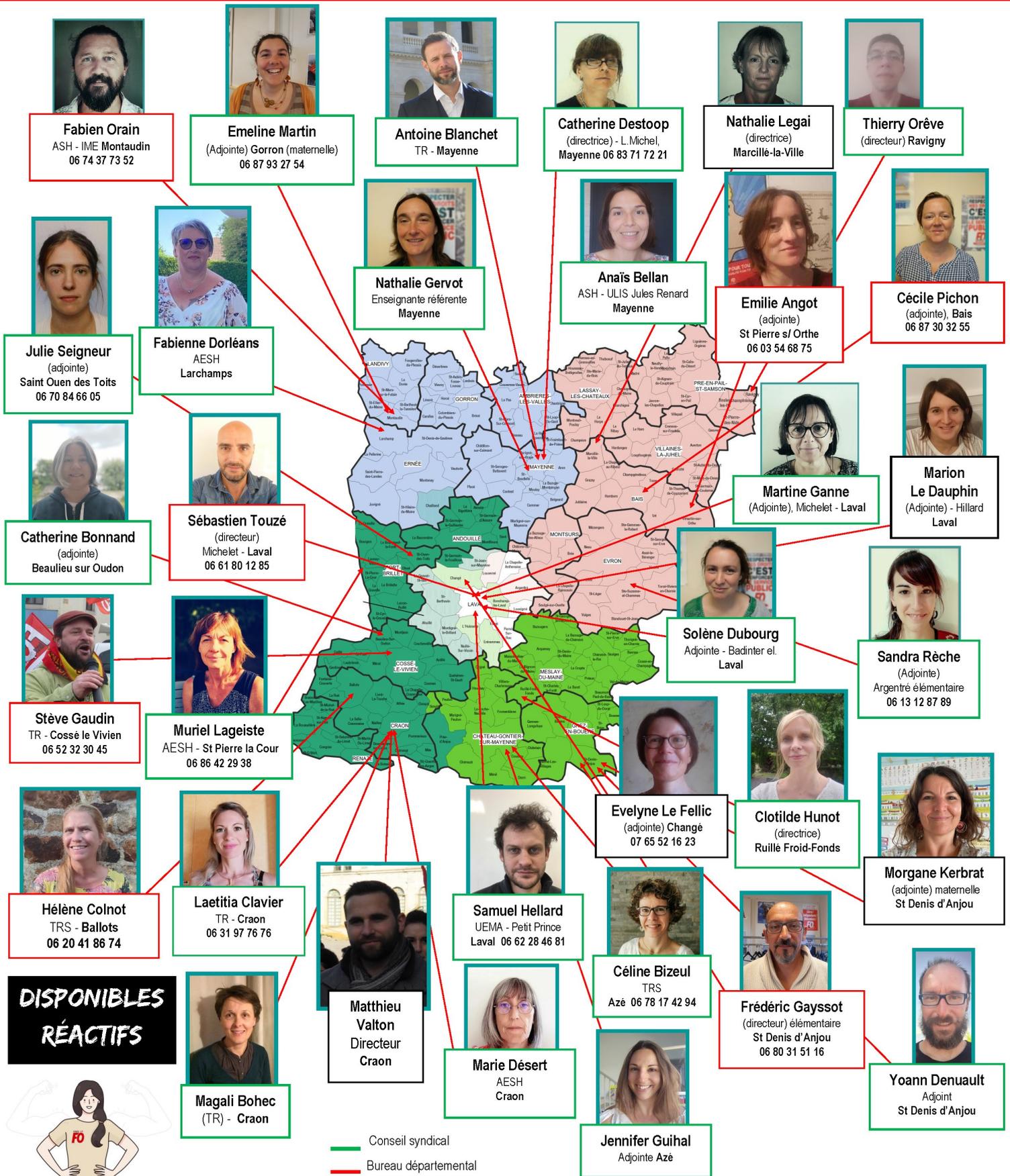
POUR : FSU (3) UNSA (2) CGT (2) / ABSTENTION : FO (3)

FO s'est abstenu sur ce vœu et s'en est expliqué : Pour la FNEC-FP FO 53 les responsabilités et les rôles sont définis dans les PPMS, eux même articulés dans les PCS (plan communal de sauvegarde). La mise en œuvre du plan ORSEC est de la responsabilité de Madame la préfète. A ce sujet, est-ce que la préfète a bien pris l'attache de la mairie de Laval pour connaître l'articulation des différents PPMS des établissements scolaires Lavallois dans le PCS ? Poser la question c'est y répondre. FO ne peut voter un vœu qui pourrait laisser entendre que les personnels de l'Education Nationale pourraient être tenus pour responsables d'un manquement en matière d'alerte, d'identification ou de contrôle aux abords des établissements.



Tous les jours, soirs, weekends, et pendant les congés, l'équipe de militants du syndicat est réactive et toujours disponible. En fonction du jour de la semaine vous pouvez joindre : Stève Gaudin, Emilie Angot, Frédéric Gaysot, Hélène Colnot, Fabien Orain, Cécile Pichon, Sébastien Touzé, Laetitia Clavier, Céline Bizeul, Samuel Hellard et Evelyne le Fellic. **Un numéro de téléphone : 06 52 32 30 45** (en cas d'absence, laissez un message vous serez rappelé dans la journée)

Faites appel aux correspondants du SNUDI-FO 53



**DISPONIBLES
RÉACTIFS**

